

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 24 avril 2025

Procès-verbal n° 28

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO
– René GOURIN – Benoît RETOURNE – Christophe ROMO – Alain TISNES.

Match n° 28734179 du 19/04/2025 – B.O. de GER 1 / E.S. HAUT ADOUR 1
Départemental 1 – Séniors

Les faits : Match non joué

Considérant que :

- L'arbitre de la rencontre et les deux équipes étaient présents.
- La FMI a été rédigée réglementairement.
- L'arbitre officiel a jugé le terrain impraticable.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match à **jouer** à une date à fixer par la Commission compétente.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD